

MAIRIE DE TOURNEMIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2019

DATE DE CONVOCATION : 21/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : 11

PRESENTS : M. RIVIER : maire, M. DESVEAUX, Mme CALVET : adjoints, M. CLOIX, Mme HOMMET, M. HERAN, M. ROHI, M. GOUTTE : conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. ROCHETTE, M. MONTEILLET, Mme CRISTOL (procuration à M.ROHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CLOIX

DEBUT DE LA SEANCE : 18H40

➤ **Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 9 septembre 2019 à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Délibération réaménagement de la dette Sud Massif Central Habitat.**

SMCH nous a écrit concernant l'emprunt contracté pour la construction des résidences Le Brias , emprunt sur lequel la commune est garante, prêts contractés en 2004 et 2005 de 110 000€ chacun, la commune ayant accordé sa garantie pour le remboursement de 88 000€ chacun soit 80%. Durée de 35 ans et taux à 3.40% et 3.45% en 2004 et 2005. Ces prêts ont été compactés en 2011 pour 205 572.16€ à 3.22%.

SMCH propose de réaménager le prêt de **128 846.45€** à un taux de **LA+1.00** (à titre indicatif le taux du Livret A au 17/12/2018 est de 0.75%) et de prolonger la durée d'amortissement de **5 ans** c'est-à-dire jusqu'en 2041.

...9..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention

➤ **Délibération transformation du budget SPIC eau et assainissement en budget doté de l'autonomie financière.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), que les collectivités ont choisi d'exploiter en régie, doivent obligatoirement être suivis au minima, dans le cadre d'un budget rattaché, doté de l'autonomie financière, c'est-à-dire disposant de son propre compte 515 pour les encaissements et les décaissements et non, d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 de la collectivité.

Actuellement le service « Eau et Assainissement » est géré par la commune (commune de moins de 3 000 habitants), mais le budget n'a pas d'autonomie financière. Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté d'une autonomie financière.

9. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

- D'approuver la transformation du budget SPIC « Eau et Assainissement » en budget doté de l'autonomie financière à compter du 01/01/2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires.

➤ **Délibération taxe d'aménagement.**

La commune n'a à ce jour pas instaurée la taxe d'aménagement. Cette taxe est due lorsque les administrés déposent une demande pour une construction, un agrandissement ou une rénovation, elle est reversée à la commune pour financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Sa délibération doit être prise avant le 30 novembre 2019 pour une application le 01/01/2020.

- **Des exonérations obligatoires imposées par la loi** comme par exemple dans les exploitations et coopérations agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, les animaux, le matériel agricole...(voir PJ liste des constructions et aménagements exonérés par la loi).
- **Des exonérations facultatives votées par le conseil municipal** comme les locaux à usage industriel ou artisanal, les commerces d'une surface de vente inférieure à 400 m², dans la limite de 50% de leur surface les habitations principale ... (voir liste en PJ).
- Le conseil municipal doit fixer selon les aménagements à réaliser **des taux** différents compris entre **1% et 5%** par secteur du territoire délimité sur plan.
- Le conseil municipal peut fixer **un taux** maximum de **20%** dans les secteurs où des travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont nécessaire pour admettre les constructions. (Par exemple sur des terrains susceptibles de projet d'un lotissement).

La somme de cette taxe = (**La surface taxable** qui correspond à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert de l'intérieur déduit des vides et trémies et plafond inférieur à 1m80 x **valeur forfaitaire x taux**) Exemple d'une construction d'une maison de 150m², la commune a opté pour l'exonération totale de 50% de la surface et un taux à 1% : $100 \times 753/2 \times 1\% = 376.50\text{€} + (50\% \text{ des } 50\text{m}^2 \text{ restant exonérés} = 0) 0 + 25\text{m}^2 \times 753 \times 1\% = 188.25$ au total donc $376.50 + 188.25 = \mathbf{564.75\text{€}}$.
Exemple d'une piscine de 30m² = $30 \times 200 \times 1\% = \mathbf{60\text{€}}$

1) Concernant l'instauration de la taxe :

8.. voix pour, ...1....voix contre,0.....abstention

2) Fixation d'un taux de 1.5% et exonérations :

8 voix pour, ...0....voix contre,1.....abstention

- de fixer son taux à 1.5% applicable au 01/01/2020,
- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - › Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - › Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

➤ Délibération SIEDA Dissimulation des réseaux Le Bourg armoire B et Chemin St Sulpice.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de dissimulation de l'éclairage public et des travaux de dissimulation de l'éclairage public Chemin St Sulpice prévus en fin 2019, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **7 819.35€ HT comprenant le changement de 12 mâts**. Le SIEDA aide à **30%** plafonné le cas échéant à 350€ par luminaire, ce qui reste à la charge de la commune est donc de **5 473.35€ HT soit 7 037.22€ TTC**. Récupération de la TVA dans deux ans soit 1 539.22€. Reste à la charge de la commune en N+2 : **5 498€**.

9. voix pour,0....voix contre,0.....abstention

➤ Travaux peinture préau école.

Lors de la réunion de rentrée de l'école il a été demandé la possibilité de repeindre le préau. Monsieur le Maire a demandé deux devis. Le devis de 4 784.16€ a été accordé, les travaux ont commencé aux vacances de la Toussaint.

➤ **Sècheresse 2019 demande catastrophe naturelle.**

Suite à plusieurs déclarations de sinistrés de la sécheresse de 2019, la commune va renvoyer un dossier à la Préfecture pour demander le classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Les administrés ont jusqu'au 31/12/2019 pour envoyer un courrier explicatif avec des photos de leurs dégâts à la mairie de Tournemire.

➤ **Acompte subvention OGEC école privée**

L'association demande un acompte sur la subvention pour l'année scolaire 2018-2019 pour le règlement de leurs factures de fin d'année scolaire. Je propose de leur verser 3 000€ comme l'année dernière.

...9..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention

➤ **Remboursement frais élu**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que durant son absence en septembre 2019 ainsi que celle de l'employé technique de la commune, Monsieur Gil Cloix ayant été mandaté lors du conseil municipal du 09 septembre 2019, pour effectuer la continuité des services eau et assainissement ainsi que des déchets verts. Un souci d'assainissement a eu lieu et Monsieur Cloix a dû faire face à des situations peu ordinaires et qui lui ont engendré des frais supplémentaires. Monsieur le Maire propose donc le remboursement de ses frais avec à l'appui un état des frais. Ces frais seront remboursés sur le montant horaire du SMIC. Et de rembourser les frais de déplacement de l'année 2019 concernant les réunions hors de la collectivité.

8..... voix pour,0....voix contre,0.....abstention (M. Cloix ne participe pas au vote et a donc quitté la salle)

- De rembourser ces frais exceptionnel qui sont de 27 heures à 10.03€ = 270.81€.
- De rembourser ses frais de déplacement sur l'année 2019 concernant les réunions hors de la collectivité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ENEDIS élagage branches : Mr le Maire est intervenu auprès de l'entreprise afin de faire enlever les branches abandonnées au bord du ruisseau en raison des risques en cas de crue.
- Le recensement sera réalisé par Mme Josette FRAYSSE, le relais étant assuré par Mmes SAYSSET et CALVET
- La station d'épuration et les postes de relevage ont fait l'objet de travaux de maintenance courant septembre.
- 11 NOVEMBRE : cette année encore, la cérémonie se déroulera à Tournemire.

Fin de la séance à 20h15